

Georges Tron condamné à cinq ans de prison, dont trois ferme, pour viol et agressions sexuelles

COMPTE RENDU D'AUDIENCE - Acquitté en 2018, le maire de Draveil a cette fois été reconnu coupable. Il a été conduit en détention à l'issue du verdict.

Par **Aude Bariéty**

Publié il y a 1 heure,

Mis à jour il y a 4 minutes

Georges Tron avec ses deux avocats, Me Antoine Vey et Me Solange Doumic. *AFP*

Soir de verdict au palais de justice de l'île de la Cité. Ce mercredi 17 février, Georges Tron et Brigitte Gruel ont été reconnus coupables par la cour d'assises de Paris de «viol» et «agressions sexuelles» sur Virginie Ettl. À l'issue de dix ans de procédure, le maire de Draveil a été condamné à cinq ans de prison dont deux avec sursis. Son ex-adjointe à la Culture a écopé de deux ans de prison avec sursis.

Deux anciennes employées de la mairie, Virginie Ettel et Éva Loubrieu, les accusaient depuis 2011 de les avoir agressées sexuellement et violées à plusieurs reprises, dans le bureau du maire, au domicile de son adjointe ou au restaurant, entre 2007 et 2010.

En première instance, en novembre 2018, la cour d'assises de Seine-Saint-Denis avait acquitté les deux mis en cause. Dans sa feuille de motivation, la juridiction avait considéré que si un «*climat général hyper sexualisé*» régnait à la mairie de Draveil, la «*preuve d'une situation de contrainte n'avait pas été rapportée*». Le ministère public avait fait appel.

«J'étais soumise»

Après un report en raison de la crise sanitaire, Georges Tron et Brigitte Gruel ont à nouveau été jugés en ce début d'année 2021. Trois semaines et demi d'audience pendant lesquelles ils ont vigoureusement nié les faits, évoquant un «*complot*» politique local ourdi contre l'homme politique, dans lequel son ancienne adjointe aurait été entraînée par désir de vengeance des plaignantes.

Ces dernières ont quant à elle relaté à la barre leur impression d'être devenues des «*objets sexuels*» totalement «*soumis*» aux accusés. «*Au fil du temps, mon libre arbitre disparaît, et la seule chose dont je me souviens, c'est cette sensation d'être leur objet sexuel. Je ne suis pas violentée, mais je suis l'objet dont ils se servent pour leur plaisir, exclusivement*», a raconté Éva Loubrieu. «*C'est comme une toile qui se tisse et on se soumet. J'étais soumise complètement à mon patron*», a de son côté décrit Virginie Ettel.

Lors de leurs plaidoiries, les avocats de partie civile se sont employés à convaincre la cour que les plaignantes avaient subi une contrainte morale en raison de «*l'emprise*» qu'exerçait sur elles Georges Tron. «*La caricature du violeur qui vous tombe dessus dans un parking souterrain... Ce n'est pas que ça le viol. Il existe aussi des viols plus vicieux, pernicioseux, raffinés, discrets, dans le huis clos des bureaux des gens de pouvoir*», a notamment plaidé M^e Loïc Guérin, le conseil d'Éva Loubrieu.

Les accusés clamaient leur innocence

Invoquant lui aussi *«l'emprise»* et la *«contrainte»*, l'avocat général a réclamé cinq ans de prison, dont deux sous bracelet électronique et trois avec sursis, à l'encontre de l'accusé, et deux ans de prison avec sursis à l'encontre de l'accusée. Dans son réquisitoire, le magistrat a marqué une nette différence entre les deux mis en cause, estimant que si Georges Tron devait être condamné pour «viol» et «agressions sexuelles», Brigitte Gruel, de son côté, n'était *«pas coupable»* de «viol», seulement des «agressions sexuelles».

Ce mercredi, la présidente a donné la parole en dernier aux accusés, qui ont à nouveau clamé leur innocence. *«Je n'ai jamais eu, dans ma vie, un comportement de contrainte ou de violence. Je n'ai eu aucune relation avec Éva Loubrieu ou Virginie Ettel. Je l'ai dit lors de la garde à vue, devant les juges d'instruction, lors du premier procès à Bobigny, et je vous le redis avec force aujourd'hui»*, a lancé Georges Tron. *«Je suis innocente de tout ce dont on m'accuse. Je n'ai jamais commis ces faits»*, a quant à elle déclaré Brigitte Gruel.

Georges Tron conduit en détention

Après onze heures de délibéré, la salle Georges-Vedel s'est remplie d'avocats, de journalistes et de public dans une tension palpable. Lorsque la cour a fait son retour, Georges Tron et Brigitte Gruel ont écouté, debout et sans réaction apparente, la litanie des réponses apportées à la cour aux 19 questions qui lui étaient posées. Les accusés ont finalement été condamnés pour «viol» et «agressions sexuelles» sur Virginie Ettel, mais acquittés en ce qui concerne Éva Loubrieu. À cette annonce, cette dernière a quitté la salle, semblant suffoquer.

À la sortie de l'audience, les conseils de Virginie Ettel, M^e Vincent Ollivier et M^e Laure Heinich, ont salué *«une décision mesurée et impeccablement motivée»*, qui représente à leurs yeux *«un message d'espoir pour Virginie Ettel et les autres femmes qui sont dans cette situation»*. Le conseil d'Éva Loubrieu, M^e Loïc Guérin, a de son côté estimé que cette décision n'était pas *«une victoire totale»*, mais *«une victoire quand même»*, *«évidemment au goût un peu amer»* pour sa cliente. Les avocats de la défense ne se sont quant à eux pas exprimés.

Georges Tron et Brigitte Gruel seront inscrits au Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais), et l'homme politique a en outre écopé de six ans d'inéligibilité. Juste après le verdict de la cour d'assises, il a passé un rapide appel téléphonique, avant de quitter la chaise sur laquelle il était assis depuis le début du procès pour entrer dans le box des accusés. Puis les gendarmes l'ont évacué de la salle. Le maire de Draveil dormira ce soir en prison. Qu'il est loin, le verdict de Bobigny...

À VOIR AUSSI - Quels sont les vrais chiffres des violences faites aux femmes?